

Procès-verbal - Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Stephan GUIVARC'H, Claire LE FLOC'H, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS

Absent(e)s sans pouvoir :

David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 21 juin 2024

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Fonds vert – Recyclage foncier
3. Affaires foncières – Cession de parcelles à Kerrouan
4. CCA – Modification des statuts concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée
5. CCA – CLECT – Attributions de compensation liées à la compétence Déchets et partage de l'IFER
6. Associations – Subventions 2024
7. Tarifs périscolaires – 2024/2025
8. Tableau des emplois - Modifications
9. Ker Huella – CRAC et prolongation
10. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

PROJET DE DELIBERATION N° 2024/03/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 4 avril 2024.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROJET DE DELIBERATION N° 2024/03/02

OBJET : Fonds vert – Recyclage foncier

La mesure "recyclage foncier" du Fonds vert, sous l'égide de "l'Amélioration du cadre de vie", vise à répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain (trajectoire du "zéro artificialisation nette"-ZAN-), de revitalisation des centres-bourgs et centres villes, de développement d'offre de logements abordables et de développement d'activités économiques et de services.

Monsieur l'adjoint rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération mixte en centre-bourg, à dominante logements, intégrant du logement social, et une activité de type commerce.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises au nord de la Grande Place (rue Saint-Gilles, Rue de Brizeux et Rue Maurice Bon). Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif a nécessité de bénéficier d'un accompagnement de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne. L'assemblée a délibéré en faveur de la proposition de convention lors du conseil municipal du 19 octobre dernier.

Les échanges avec l'EPF confirment le démarrage opérationnel du projet pour l'année 2024, avec en premier lieu les acquisitions foncières.

Dès lors, Monsieur le maire propose de solliciter le fonds vert – recyclage foncier - afin de mener le projet à terme.

Pour information, ce projet est retenu au titre de la titre DSIL 2024 à hauteur de 60 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 19 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à présenter un dossier de demande de financement au titre du fonds vert – recyclage foncier
- Etablit le plan de financement comme suit :

Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Foncier (acquisitions et travaux de proto-aménagement) après minoration foncière de l'EPF	468 200 €	DSIL 2024	60 000 €	6,9 %
		Fonds vert	103 667 €	11,9 %
Aménagement Réhabilitation (hors restaurant)	299 735 €	Région – BVEB 23-25	84 907 €	10 %
	103 500 €	EPCI - PLH	100 000 €	11 %
		Contributions publiques	348 574 €	41 %
		Recettes foncières	346 900 €	40 %
		Autofinancement :	175 961 €	20 %
TOTAL :	871 435 €	TOTAL :	871 435 €	100 %

- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON indique qu'il y a une erreur dans le sous-total des contributions publiques de la note de travail. Dans ce cas, quelle est la part de l'autofinancement de la commune.

Nicolas POSTIC corrige la note pour la délibération et précise les bons montants soit 175 961 € d'autofinancement.

PROJET DE DELIBERATION N° 2024/03/03

OBJET : Affaires foncières – Cession de parcelles à Kerrouan

Monsieur le maire rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles situées au lieudit Kerrouan, référencées section K, numéros 368 et 370 acquises en 2014 pour l'épandage des boues de la station d'épuration. La compétence Eau et Assainissement ayant été transférée à Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) le 1^{er} janvier 2018, ces parcelles ont été mises à sa disposition.

Le corps de ferme situé sur la parcelle K 369 est en cours d'acquisition par Monsieur Timothée PRESSE, sous réserve qu'il puisse également acheter 2 710 m² de la parcelle K 368 (au Sud de la ferme) pour y installer son assainissement autonome et 3 900 m² de la parcelle K 370 (au Nord de la ferme) comme jardin d'agrément.

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Communautaire de CCA a approuvé la désaffectation partielle des parcelles K 368 et K 370.

Le bien appartient au domaine privé de la Commune. Les parcelles sont situées en zone A du PLU. Monsieur le maire propose sa mise en vente au profit de Monsieur Timothée PRESSE.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 5 mars 2024,
Vu le document d'arpentage du 3 avril 2024,
Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et qu'elle appartient au domaine privé communal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie et Espaces Verts en date du 26 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie et Espaces Verts en date du 16 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles situées à Kerrouan, au profit de Monsieur Timothée PRESSE, moyennant la somme de 1 € le m² ;
- Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON demande ce qu'il en est du chemin.

Nicolas POSTIC précise qu'il reste communal.

PROJET DE DELIBERATION N° 2024/03/04

OBJET : CCA – Modification des statuts concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée

Monsieur le maire expose que depuis l'approbation du Plan Local de Randonnée Communautaire (PLRC) et la modification concomitante des statuts de CCA, quatre nouveaux itinéraires de randonnée ont été créés :

- Le circuit PMR du Questel (Melgven)
- Le circuit de l'Aven (Tourc'h)
- Le circuit VTT n°17 (Melgven)
- Le circuit VTT n°11 (Rosporden, Elliant, Saint-Yvi et Melgven)

Il convient d'ajouter ces nouveaux circuits à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal figurant dans les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Il est précisé que cette modification statutaire sera actée sous réserve de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres (accord de 1/2 des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population intercommunale ou des 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population intercommunale, la majorité devant nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population intercommunale).

Vu la délibération n°20240328_13 du conseil communautaire de CCA du 28 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal arrêté comme suit :

- Approuve la modification des statuts de CCA concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée par ajout des circuits susmentionnés à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal ;
- Autorise Le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Fabien CARON demande pourquoi l'on passe systématiquement ces points en conseil. Ce ne peut-il pas être global

Annaïck COTTEN-BIANIC indique qu'effectivement, ce sont chemin par chemin.

PROJET DE DELIBERATION N° 2024/03/05

OBJET : CCA – CLECT – Attributions de compensation liées à la compétence Déchets et partage de l'IFER

Une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 21 mai 2024 pour :

- La mise à jour de l'attribution de compensation concernant le transfert de la compétence collecte des ordures ménagères
- Définir le partage de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) éolien et photovoltaïque.

Monsieur le maire informe que la CLECT a rédigé son rapport présentant le contexte et les modifications proposées sur les attributions de compensation. Il est présenté en annexe.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il appartient de soumettre la validation du rapport de la CLECT ci-annexé au conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter du courrier de notification de l'EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 21 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications des transferts de charges comme suit :

COMMUNES	AC de Référence 2024	AC versée 2023 (déduction de la refacturation des services communs)	Neutralisation du transfert de la compétence Collecte des Ordures ménagères	Impact du partage du produit de l'IFER éolien et photovoltaïque (sur la base des produits 2023)	Nouvelle AC de référence (n'intègre pas le montant du produit de l'IFER car recalculé chaque année)	Nouvelle AC à verser
CONCARNEAU	2 790 055	1 705 475	- 102 593		2 687 462	1 602 882
ELLIANT	77 085	49 618	- 5 420		71 665	44 198
MELGVEN	23 955	64 882	-	17 136	23 955	47 746
NEVEZ	148 827	278 028	- 24 484		173 311	302 512
PONT-AVEN	24 961	50 590	- 27 140		52 101	77 730
ROSPORDEN	1 602 652	1 508 889	- 419		1 602 233	1 508 470
SAINTE-YVI	63 583	114 453	-		63 583	114 453
TOURC'H	56 769	19 531	- 4 191		60 960	23 722
TREGUNC	31 353	125 976	- 11 219		42 572	114 757
TOTAL	4 296 588	2 649 584	- 144 646	17 136	4 151 942	2 522 074

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROJET DE DELIBERATION N° 2024/03/06

OBJET : Associations - Subvention 2024

Les associations elliantaises ainsi que des associations hors commune ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2023 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements. A cet effet, elles ont fourni les éléments nécessaires à l'appréciation de leur demande (identification de l'association, renseignements administratifs, renseignements concernant le fonctionnement de l'association, les projets et actions, le budget prévisionnel et les comptes de l'exercice écoulé).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,

Vu l'examen des dossiers présentés par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 13 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que les subventions spécifiques seront versées sur présentation du ou des justificatifs des dépenses. Un acompte pourra éventuellement être accordé sur devis.
- Décide d'allouer les subventions 2024 aux associations comme suit :

Associations	Subventions 2023		Subventions 2024	
	Ordinaire	Spécifique	Ordinaire	Spécifique
ASS. SPORTIVES ET BIEN ETRE	8 450 €	1 100 €	8 400 €	1 000 €
Club de foot Les Melenicks	2 450 €		3 000 €	500 €
Dojo des Etangs	1 000 €		1 000 €	
Gym et aquagym d'Elliant	1 100 €	400 €	1 400 €	500 €
Pétanque elliantaise	300 €	200 €		
Roz Hand Du 29	2 000 €	500 €	2 000 €	
Tourc'h Elliant Tennis de Table	1 000 €		1 000 €	
UREM Basket	600 €			
ANIMATION ET CULTURE	11 750 €	3 700 €	11 850 €	3 810 €
Cercle celtique Ar vro melenig	1 500 €	1 500 €	1 500 €	810 €
Comité d'animation	1 200 €	500 €	1 200 €	1 000 €
Comité de jumelage	700 €	500 €	700 €	2 000 €
Elsy musik	8 000 €	200 €	8 000 €	
Gribouillart	350 €	1 000 €	450 €	
ENFANCE ET JEUNESSE	10 200 €	0 €	10 200 €	3 300 €
Ado loisirs				
APEL Sainte Anne	3 000 €		3 000 €	2 500 €
APE La Vallée du Jet	3 000 €		3 000 €	
Div Yezh Elian				800 €
MFR Elliant	4 200 €		4 200 €	
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	1 200 €	1 500 €	1 700 €	500 €
Bro Marc'h Houarn	500 €	1 000 €	500 €	
Bagad Bro Melenig	500 €	500 €	1 000 €	500 €
Histoire et Patrimoine en Pays de Rosporden	200 €		200 €	
SOLIDARITE	2 800 €	500 €	2 400 €	500 €
ADMR	600 €		600 €	
UNC	400 €		400 €	300 €
AFN	400 €		400 €	
Association des fontaines	600 €			
Guinée Cornouaille (Cornouaille Enfance Solidarite Afrique)	100 €	300 €		
Amicale des donneurs de sang	400 €		400 €	
Club des genêts	300 €	200 €	300 €	200 €
Gaz'ailles du Népal			300 €	
TOTAL Associations Elliantaises	34 400 €	6 800 €	34 550 €	9 110 €

Abri Cotier	200 €	200 €
ADAPEI - association départementale de parents et amis et	100 €	100 €
Bibliothèque sonore	50 €	50 €
Ass. Celine et Stéphane	50 €	50 €
chiens guides d'aveugles	50 €	50 €
Chorale des étangs - Rosporden		200 €
collège Pensivy ass. Sportive	100 €	100 €
college saint michel		250 €
college saint michel	70 €	30 €
college saint michel		160 €
college saint michel	100 €	
croix rouge française	200 €	
DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale)		50 €
enfance et partage	50 €	
Enfance et famille d'adoption		50 €
Ass. France Alzheimer	50 €	100 €
Rugby concarnois	200 €	200 €
Secours catholique	100 €	200 €
secours populaire	100 €	100 €
Reves de clown	200 €	200 €
Landudal VTT	75 €	
La popote	200 €	
Asso des 3 Résidences - Centre Hospi Cornouaille		50 €
ASSOS HORS ELLIANT	1 695 €	2 140 €

TOTAL GENERAL	42 895 €	45 800 €
----------------------	-----------------	-----------------

Etablissements Scolaires	
Noel des enfants écoles d'Elliant	4 € / enfant
voyage scolaire (collèges Pensivy et St Michel)	5 € / nuitée / enfant domicilié à Elliant

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Pascale PICHON
Claire LE FLOCH
Arnaud LE TYRANT

Arnaud LE TYRANT demande ce qu'il en est de la subvention d'Elsy musik car en commission tous les éléments n'étaient pas connus.

Frédéric LE BRIS indique que la proposition est de conserver le montant de l'an passé mais sans l'augmenter tant que l'on n'a pas plus d'éléments. Il s'agit de leur permettre de payer les salaires. L'étude est toujours en cours avec la Commune de Saint-Yvi et CCA.

Fabien CARON constate que c'est une difficulté que d'être une association employeur. Y-a-t-il une réflexion sur la municipalisation du service.

Nicolas POSTIC indique qu'il y a une réflexion sur Concarneau mais ce n'est encore qu'une réflexion.

Vefa GUENEGAN estime que CCA aurait toute légitimité pour gérer cette compétence. Ce permettrait une égalité d'accès à cet enseignement pour l'ensemble des personnes du territoire.

Annaïck COTTEN-BIANIC indique que ce point a été abordé en commission communautaire. L'aide est répartie équitablement entre l'école de musique de Concarneau et Elsy musik.

Fabien CARON pense que les maires, notamment d'Elliant et Saint-Yvi, devraient se mobiliser pour ce transfert de compétence.

Nicolas POSTIC regrette également la disparition de cette association.

Fabien CARON demande pourquoi y-a-t-il 3 lignes pour le collège saint michel.

Frédéric LE BRIS indique qu'il y eu 3 voyages différents et donc 3 dossiers différents.

Fabien CARON ne comprend pas que les associations de parents d'élèves aient les mêmes montants alors qu'il n'y a pas le même nombre d'enfants.

Nicolas POSTIC Précise que le montant de la subvention est aussi fonction du montant sollicité.

3 abstentions du fait de leur situation de membres d'associations bénéficiaires d'une subvention.

PROJET DE DELIBERATION N° 2024/03/07

OBJET : Tarifs périscolaires 2024/2025

Monsieur le maire propose une augmentation des tarifs périscolaires de 2 % soit moindre que l'inflation (calcul France inflation : 3,9%).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 19 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte, à compter de la rentrée scolaire 2024, les tarifs suivants :

Prestation proposée	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tarif Extérieur Majoré de 30%
	QF ≤ 400	400 < QF ≤ 700	700 < QF ≤ 750	750 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 950	QF > 950	
alsh journée	5,58 €	7,34 €	9,74 €	11,98 €	14,23 €	15,28 €	19,86 €
alsh ½ journée sans repas	2,75 €	3,62 €	4,80 €	5,90 €	7,01 €	7,53 €	9,78 €
alsh ½ journée avec repas	3,72 €	4,89 €	6,49 €	7,99 €	9,49 €	10,18 €	13,24 €
alsh garderie matin ou soir	0,54 €	0,71 €	0,94 €	1,15 €	1,37 €	1,47 €	1,91 €
alsh garderie matin et soir	0,97 €	1,28 €	1,69 €	2,09 €	2,48 €	2,66 €	3,46 €
Garderie matin	0,55 €	0,72 €	0,94 €	1,15 €	1,37 €	1,47 €	1,91 €
Garderie soir	0,65 €	0,86 €	1,12 €	1,38 €	1,63 €	1,75 €	2,28 €
Garderie matin et soir	0,99 €	1,30 €	1,69 €	2,09 €	2,48 €	2,66 €	3,46 €
Repas RS Enfant	1,29 €	1,69 €	2,20 €	2,71 €	3,21 €	3,45 €	4,48 €
Repas RS Adulte						7,13 €	9,27 €
Repas RS Noël						10,72 €	13,92 €
Transp. scolaire /trimestre	23,27 €	30,62 €	39,81 €	48,99 €	58,18 €	62,47 €	81,21 €
Transp. scolaire 1/2 trajet /trimestre	14,90 €	19,61 €	25,49 €	31,37 €	37,26 €	40,00 €	52,00 €
Adhésion Espace Jeunes	3,80 €	5,00 €	6,50 €	8,00 €	9,50 €	10,00 €	13,00 €

- Précise que la modulation des tarifs en fonction du quotient familial du foyer (calcul établi par la Caisse d'Allocations Familiales ([1/12ème revenus imposables du foyer avant abattement fiscaux + prestations familiales mensuelles] / nb de parts fiscales) s'applique comme suit
 - Les enfants domiciliés ou scolarisés à Elliant bénéficient des tarifs modulés en fonction des ressources de leur foyers pour l'ensemble des prestations
 - Les enfants domiciliés ou scolarisés à Tourc'h bénéficient des tarifs modulés en fonction des ressources de leur foyers pour les prestations alsh et espace jeunes
 - Les autres enfants bénéficient du tarif extérieur s'il existe, ou à défaut le tarif de la tranche 6

- Accorde une réduction de 30% sur le tarif appliqué à la famille lorsque l'enfant apporte son panier repas lors des jours scolaires en raison d'allergie(s) alimentaire(s)
- Accorde une réduction d'1 € sur le tarif appliqué à la famille lorsque l'enfant qui fréquente l'ALSH apporte son panier repas en raison d'allergie alimentaire(s)

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

PROJET DE DELIBERATION N° 2024/03/08

OBJET : Tableau des emplois - Modification

Le poste de responsable restauration collective est aujourd'hui calibré du grade minimum d'agent de maîtrise au grade maximum de technicien. Compte tenu de l'expertise du poste et de l'égalité de déroulement de carrière entre les postes des responsables de service, il est proposé de porter le grade maximum à technicien principal de 1^{ère} classe.

En parallèle, l'évolution de l'organisation du service animation jeunesse et vie scolaire semble aujourd'hui montrer ses limites en particulier sur le partage des missions de la responsable, aujourd'hui exercées dans son ensemble par un seul agent. Les conséquences portent sur le volume des missions pour 1 ETP (Equivalent Temps Plein) et sur le risque de fortes perturbations du service en cas d'absence de l'agent (la continuité de service s'en retrouverait fortement affectée).

Aussi, il est proposé de nommer un référent périscolaire qui assurerait la coordination des accueils sur le temps méridien, les garderies périscolaires et les mercredis. Son rôle serait notamment la préparation des activités, la gestion des inscriptions sur le portail familles, le suivi des présences du mois pour les fichiers de facturation, le remplacement de la responsable de service sur la direction de l'alsl pendant ses congés. Le temps de travail dédié est évalué à 6h par semaine et pourrait être proposé à un animateur à temps non complet présent dans nos effectifs. Le poste actuel de 30 heures passera donc à 35h.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant la nécessité d'adapter le calibrage du poste de responsable de la restauration collective, Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur référent périscolaire à temps complet et de supprimer un poste d'animateur enfance / jeunesse à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du maire
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent
- De modifier et d'établir comme suit le tableau des emplois :

	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Au 1er janvier 2024			Au 1er septembre 2024		
				Postes pourvus	Postes vacants	ETP	Postes pourvus	Postes vacants	ETP
Pôle Affaires Générales	Secrétaire général / Directeur Possibilité d'emploi non titulaire Art.3-3 (2)	Attaché	Attaché principal	1		1	1		1
	Chargé d'accueil et de l'état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1		1	1		1
	Chargé des finances et des ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	1		1	1		1
	Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	1		1
	Chargé de la solidarité et de la communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	1		1
Pôle Technique	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	1		1	1		1
	Jardinier des espaces horticoles et naturels, assistant logistique et assistant de prévention	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ème} cl	1		1	1		1
	Jardinier des espaces horticoles et naturels	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ème} cl	1		1	1		1
	Agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	3		3	3		3
	Ouvrier polyvalent de maintenance des équipements	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2		2	2		2
Pôle Enfance Jeunesse	Responsable restauration collective	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	1		1	1		1
	Agent de production culinaire	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2		1	2		1
	Agent de production culinaire et animateur enfance/jeunesse	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1	1		1
	Responsable animation jeunesse et vie scolaire	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} cl	1		1	1		1
	Animateur espace jeunes	Adjoint d'animation	Animateur	1		0,8	1		0,8
	Animateur Référent périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	0		0	1		1
	Animateur enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	5		1	4		1
						0,74			0,74
						0,86			0,86
						0,69			0,69
ATSEM	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	5		3	5		3	
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		0,77	1		0,77	
			1		0,94	1		0,94	
				32	0	30,41	32	0	30,55

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROJET DE DELIBERATION N° 2023/02/09

OBJET : Quartier de Ker Huella – CRAC 2023 et avenant n° 7 au traité de concession

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 et notifié à la SAFI en date du 25 mai 2009.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°6 de transfert a été régularisé entre la Commune d'Elliant, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 09 janvier 2023 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 16 janvier 2023. Finistère Habitat a pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC du Centre Bourg d'Elliant » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente ce jour en Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2023 (CRAC 2023) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le nouveau montant de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 874 309 € HT au titre d'une participation d'équilibre
- 0 € HT au titre d'une participation en nature avec apport de terrain

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2024 : 0 € HT
- Montant pour l'année 2025 : 30 000 € HT
- Montant pour les années 2026-2027-2028 : 0 € HT

En outre, Compte tenu de l'avancée de l'opération, notamment au regard du rythme de commercialisation des terrains à bâtir, de la mise en œuvre du programme de l'îlot "Collectif 1 - Sud"

et des contraintes de remise des ouvrages, il est nécessaire, pour poursuivre l'opération, de proroger le traité de concession de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

L'avenant N°7 portant sur la modification de la durée du traité de concession et sur la modification du montant de la participation de la collectivité est proposé en ce sens.

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2023), arrêté des comptes au 31/12/2023,

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 25 mai 2009,

Vu l'avenant N°3 notifié en date du 09 avril 2019, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2022 et arrêtant le montant de la participation d'équilibre à l'opération à hauteur de 844 309 € HT,

Vu l'avenant N°4 notifié en date du 3 février 2022, prolongeant la durée de la concession au 31 décembre 2025,

Vu l'avenant N°6 notifié en date du 16 janvier 2023, transférant l'opération à Finistère Habitat,

Vu le projet d'avenant N°7, ci-annexé, prenant en considération la prorogation de la durée du traité de concession ainsi que la modification du montant de la participation communale d'équilibre,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme / voirie / espaces verts du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le CRAC 2023 – arrêté des comptes au 31/12/2023, et notamment :
 - Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 465 050 € HT,
 - Les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2023,
 - Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2024 et années suivantes,
 - Le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 0 € HT.
 - Le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 30 000 € HT.
- D'approuver l'avenant N°7 au traité de concession ci-annexé modifiant les articles 4- Date d'effet et durée de la concession d'aménagement et 16.4- Participation de la collectivité au coût de l'opération :
 - Nouveau montant de la participation : 874 309 € HT au titre d'une participation d'équilibre
 - Nouvelle date de fin du traité de concession : 31 décembre 2028
- D'autoriser le maire à signer l'avenant N°7 du traité de concession d'aménagement avec Finistère Habitat.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
30/05/2024	Avenant 1 Travaux des abords de la médiathèque	+ 7 782,50 € HT
10/06/2024	Adhésion FIA	1 981,65 €

QUESTION DIVERSE

- Prise de parole : Fabien CARON conteste la lettre de Maël De Calan adressée aux élus du Département et notamment l'assimilation du front populaire au rassemblement national.

FIN DE SEANCE À 20H05

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

Le Maire,
René LE BARON